



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Saint-Prime, 12 septembre 2022

Le conseil de la municipalité de Saint-Prime siège en séance ordinaire ce lundi 12 septembre 2022 à l'Hôtel de ville, dans la salle des délibérations, située au 599, rue Principale à Saint-Prime.

Sont présents à cette séance, Mesdames les conseillères Isabelle Lapiere, Nathalie Paré et Brigitte Gagné ainsi que Messieurs les conseillers Luc A. Bonneau et Vincent Pagé formant quorum sous la présidence de son Honneur Madame Marie-Noëlle Bhérer.

Assistent également à la séance : Madame Caroline Bergeron, directrice générale et Monsieur Francis de la Boissière, inspecteur en bâtiments.

### Ouverture de l'assemblée

Madame la mairesse ouvre la séance à 8 h et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Madame Caroline Bergeron fait fonction de secrétaire de la réunion.

2022-179

### Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Vincent Pagé ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2022-180

### Acceptation des procès-verbaux du 8 août et du 8 septembre 2022

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Nathalie Paré, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux des 8 août et 8 septembre 2022 soit acceptés tels que rédigés.

2022-181

### Acceptation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Vincent Pagé, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des comptes ci-après :

- en date du 12 septembre 2022 totalisant la somme de (factures payées) **288 766.00 \$**  
(prélèvements Nos 4519 à 4548 et chèques Nos 41834 à 41851)
- en date du 12 septembre 2022 totalisant la somme de (factures à payer) **125 858.05 \$**  
(chèques Nos 41852 à 41920)

Joins à la présente et d'autoriser la secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Certificat de la secrétaire-trésorière (C.M. art. 961) : La présente atteste qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés.

**Caroline Bergeron**  
Directrice générale

Dépôt

### Rapport des dépenses engagées

Lors de cette séance, la directrice générale procède au dépôt des rapports de dépenses engagées pour le mois d'août 2022 des personnes autorisées par le règlement No 2019-25 « Déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ».

2022-182

### Procédure lors de dépôt de pétition

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité ne possède aucune procédure écrite décrivant les actions à prendre suite à la réception d'une pétition provenant de citoyens de la Municipalité de Saint-Prime;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

**CONSIDÉRANT QU'**une pétition concernant la condition de la chaussée du 6<sup>e</sup> Rang fût déposée au conseil municipal lors de la séance ordinaire du 4 juillet 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire faire le suivi adéquat aux responsables lors de dépôt de pétition;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Caroline Bergeron, directrice générale, a présenté une proposition de procédure lors de dépôt de pétition au conseil municipal;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Isabelle Lapierre, **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Vincent Pagé **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'accepter** la procédure lors de dépôt de pétition préparée par Madame Caroline Bergeron, directrice générale;

**DE** faire circuler cette procédure aux employés municipaux afin qu'ils en prennent connaissance;

**DE** déposer ladite procédure officielle sur le site Internet de la Municipalité afin que les citoyens y aient accès.

2022-183

### Convention de services professionnels juridiques avec Cain Lamarre S.E.N.C.R.L./Avocats

**CONSIDÉRANT** la convention d'honoraires intervenue entre la municipalité de Saint-Prime et la société d'avocats Caïn, Lamarre, S.E.N.C.R.L., en vertu de la résolution du conseil municipal N° 2019-92 du 6 mai 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** cette convention prévoit que les services professionnels rendus par Caïn, Lamarre, S.E.N.C.R.L. à titre de conseillers juridiques de la municipalité de Saint-Prime s'est terminée le 31 mai 2022;

**CONSIDÉRANT** la proposition de convention déposée par la firme Cain Lamarre S.E.N.C.R.L. pour une durée de 28 mois, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Prime est satisfaite du service de consultations obtenu;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Brigitte Gagné, **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Luc A. Bonneau **ET RÉSOLU :**

**QUE** ce conseil autorise la conclusion de l'entente de services professionnels juridiques avec la société d'avocats Caïn, Lamarre - S.E.N.C.R.L. pour une période de vingt-huit (28) mois allant du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2024 selon les modalités décrites à l'entente proposée par M<sup>e</sup> Marie-Noël Gagnon;

**QUE** Mesdames Marie-Noëlle Bhérer et Caroline Bergeron, respectivement mairesse et directrice générale, soient autorisées à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Prime ladite entente.

2022-184

### Projet de construction PIIA rue des Hirondelles : Madame Annie-Claude Desmeules – Monsieur Nicolas Girard

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Desmeules et Monsieur Girard sont propriétaires d'un emplacement résidentiel d'une superficie de 2 237,6 mètres carrés sis au 75, rue des Hirondelles, formé du lot numéro 5 886 040 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires désirent construire une remise pour les équipements de la piscine;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet du requérant se retrouve à l'intérieur de la zone PIIA de la rue des Hirondelles « règlement 2017-10 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale »;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction a été analysé par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci en fait la recommandation par la résolution 2022-015;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil est en accord avec l'analyse et les conclusions du comité d'urbanisme concernant le projet déposé;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation du projet cadre avec les objectifs et les critères prévus au règlement 2017-10;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Nathalie Paré, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Isabelle Lapierre **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE**, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil accepte comme PIIA le projet de construction déposé par Madame Annie-Claude Desmeules et Monsieur Nicolas Girard (75, rue des Hirondelles) et autorise le service d'urbanisme à délivrer le permis de construction de la remise.

**2022-185**

### Vente d'un terrain résidentiel à Monsieur Chantal Côté

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Luc A. Bonneau **ET RÉSOLU :**

**QUE** la Municipalité de Saint-Prime vende de gré à gré pour le prix de 24 000 \$ plus les taxes applicables, payable comptant l'immeuble décrit ci-après à Monsieur Chantal Côté, le tout selon l'offre et promesse d'achat signée par Monsieur Côté le 24 août 2022 :

- Lot 5 631 928 du Cadastre du Québec d'une superficie de 815,4 mètres carrés (8 776,9 pieds carrés), formant un emplacement sis au 127, rue des Cerisiers à Saint-Prime.

**QUE** Madame Marie-Noëlle Bhérier, mairesse et Madame Caroline Bergeron, directrice générale, soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime l'acte notarié, à recevoir le prix de vente et à en donner quittance;

**QU'**advenant un défaut de l'acquéreur de conclure la transaction citée ci-haut d'ici le 31 octobre 2022, cette résolution deviendra nulle.

**2022-186**

### Vente d'un terrain résidentiel à Monsieur Jean-Michel Morin

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Vincent Pagé, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Brigitte Gagné **ET RÉSOLU :**

**QUE** la Municipalité de Saint-Prime vende de gré à gré pour le prix de 25 000 \$ plus les taxes applicables, payable comptant l'immeuble décrit ci-après à Monsieur Jean-Michel Morin, le tout selon l'offre et promesse d'achat signée par Monsieur Morin le 26 août 2022 :

- Lot 5 631 927 du Cadastre du Québec d'une superficie de 905,4 mètres carrés (9 745,6 pieds carrés), formant un emplacement sis au 132, rue des Cerisiers à Saint-Prime.

**QUE** Madame Marie-Noëlle Bhérier, mairesse et Madame Caroline Bergeron, directrice générale, soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime l'acte notarié, à recevoir le prix de vente et à en donner quittance;

**QU'**advenant un défaut de l'acquéreur de conclure la transaction citée ci-haut d'ici le 31 octobre 2022, cette résolution deviendra nulle.

**2022-187**

### Rétrocession d'un terrain résidentiel – Terrain vendu à Justine Girard et Alexandre-Olivier Gagné-Fortin

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat intervenu le 10 février 2022 visant la vente par la Municipalité de Saint-Prime à madame Justine Girard et monsieur Alexandre-Olivier Gagné-Fortin de



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

l'emplacement résidentiel situé au 80 de la rue des Hirondelles à Saint-Prime et plus spécifiquement connu et désigné comme étant le lot 5 886 226 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**il fut spécialement entendu et convenu au contrat du 10 février 2022 que les acquéreurs, madame Justine Girard et monsieur Alexandre-Olivier Gagné-Fortin s'engageaient expressément à ériger sur l'immeuble vendu, dans le respect des lois et règlements en vigueur, une bâtisse (bâtiment principal) servant de résidence, dans un délai de soixante (60) mois à compter de la signature de l'acte de vente ou du moment à partir duquel l'immeuble devient légalement constructible;

**CONSIDÉRANT QUE** les acquéreurs désirent se départir de l'immeuble faisant l'objet des présentes à l'intérieur du délai dans lequel la construction doit être complétée et, que selon les modalités du contrat, ils ont offert celui-ci à la Municipalité de Saint-Prime; le tout suivant une lettre reçue le 26 août 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat intervenu le 10 février 2022 prévoit également que les acquéreurs devront assumer les frais relatifs à cette rétrocession advenant que celle-ci se concrétise.

**EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Brigitte Gagné **ET RÉSOLU :**

**QUE** la Municipalité se prévale de son droit de rétrocession sur ledit terrain résidentiel portant le numéro de lot 5 886 226 du cadastre du Québec, dans la circonscription Lac-Saint-Jean-Ouest et exige cette rétrocession en faveur de la municipalité de Saint-Prime, du terrain vendu le 10 février 2022 à madame Justine Girard et monsieur Alexandre-Olivier Gagné-Fortin;

**QUE** ce conseil accepte de reprendre ledit immeuble et autorise une dépense de 25 500 \$ (prix de vente payé par les acquéreurs moins 15 %), le tout conditionnellement à ce que les acquéreurs, madame Justine Girard et monsieur Alexandre-Olivier Gagné-Fortin, défraient les coûts relatifs à cette rétrocession;

**QUE** Madame Marie-Noëlle Bhérer, mairesse, et Madame Caroline Bergeron, directrice générale, soient et ils sont, par les présentes, autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime tous les documents nécessaires à cette fin.

2022-188

### Autorisation activité spéciale – Ralliement de la garde paroissiale

**CONSIDÉRANT** la demande de Monsieur Guillaume Girard, responsable du Congrès de ralliement de la garde paroissiale, qui se tiendra du 23 au 25 septembre 2022 inclusivement;

**CONSIDÉRANT QUE** la garde paroissiale désire obtenir l'autorisation de fermer temporairement les rues Coulombe, Laberge, Guy, Grenier, Garneau, Lamontagne ainsi que le chemin du Quai pendant la tenue de leurs 2 parades prévues le dimanche 25 septembre 2022 à 10 h 30 et 14 h 15;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 11 du règlement No 2018-50 « Règlement concernant la paix et le bon ordre » prévoit que le conseil municipal peut, par voie de résolution, délivrer un permis pour un événement spécifique aux conditions suivantes :

- Que les jeux ou activités soient accessibles à l'ensemble de la population de la municipalité;
- Que les organisateurs soient entièrement responsables de l'ordre et de la sécurité et donnent à la municipalité les garanties suffisantes à cet effet;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 31 du règlement No 2021-40 « Règlement relatif aux nuisances » prévoit que le présent règlement ne s'applique pas au bruit produit par une activité sportive, récréative ou culturelle expressément autorisée par le conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité organisateur a reçu l'appui du Service de sécurité incendie – Saint-Félicien – Saint-Prime – La Doré qui ouvrira les parades avec un camion de pompiers;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Prime prête 2 camions avec gyrophares sur présentation de preuves de permis de conduire des bénévoles ainsi que des tréteaux afin d'assurer la sécurité pendant les parades;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité organisateur s'engage à remettre les lieux en état après l'événement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'événement prévu par le comité organisateur respecte les conditions énumérées ci-dessus;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Isabelle Lapierre, **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Vincent Pagé **ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal de Saint-Prime délivre un permis au comité organisateur du Congrès de ralliement de la garde paroissiale pour la fermeture temporaire des rues Coulombe, Laberge, Guy, Grenier, Garneau, Lamontagne ainsi que le cherrin du Quai pour la tenue de leurs parades qui se tiendront le dimanche 25 septembre 2022 à 10 h 30 et 14 h 15.

2022-189

### Programme de compensation financière pour l'entretien des chemins privés et des chemins publics non entretenus par la municipalité – Travaux majeurs – Demande du Domaine Parent

**CONSIDÉRANT QUE** le programme de compensation financière pour l'entretien des chemins privés et des chemins publics non entretenus par la municipalité, adopté le 14 décembre 2015 par le conseil municipal sous sa résolution No 2015-237 et modifié le 4 mai 2020 par le conseil municipal sous sa résolution No 2020-093, prévoit à son article 7 la possibilité pour une association de répartir les dépenses sur une période maximale de cinq (5) ans, à condition d'en faire la demande par écrit à la Municipalité, préalablement à la réalisation desdits travaux;

**CONSIDÉRANT** la demande du Domaine Parent, en date du 8 août 2022, ayant pour objet d'effectuer des travaux d'asphaltage de leur chemin d'une longueur de 800 pieds à l'automne 2022 et d'imputer le montant de ces travaux au coût total de 48 117.04 \$ taxes incluses sur la subvention de 2022, 2023, 2024 et 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande décrit de façon détaillée la nature et la justification des travaux projetés, leur coût et leur échéancier de réalisation;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux sont reconnus admissibles au sens de l'article 6 dudit programme de compensation et que ce conseil doit évaluer s'ils sont de nature majeure;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Nathalie Paré, **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Luc A. Bonneau **ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte la demande du Domaine Parent, en date du 8 août 2022, ayant pour objet d'effectuer des travaux d'asphaltage de leur chemin d'une longueur de 800 pieds à l'automne 2022 et d'imputer les montants de ces travaux au coût total de 48 117.04 \$ taxes incluses sur les subventions de 2022, 2023, 2024 et 2025.

2022-190

### Embauche d'un manoeuvre saisonnier

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Éric Lapierre, manoeuvre, a annoncé son départ pour le début septembre, ce qui a amené le directeur des travaux publics à amorcer le processus de recrutement pour l'embauche d'un manoeuvre saisonnier, en guise de remplacement, le tout selon la politique de dotation des ressources humaines entrée en vigueur le 14 octobre 2003;

**CONSIDÉRANT** la rareté de la main-d'œuvre et la difficulté à recruter du personnel qualifié;

**CONSIDÉRANT** les besoins à très court terme de personnel au poste de manoeuvre;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Dave Lalancette est venu rencontrer le directeur des travaux publics pour offrir ses services comme manoeuvre et qu'il possède les qualifications, compétences et habiletés recherchées par la municipalité pour le poste à combler;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Lalancette fut informé qu'il était retenu pour le poste recherché, et que les conditions d'emploi conviennent aux deux parties;

**EN CONSÉQUENCE**, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Nathalie Paré, APPUYÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU :

**QUE** ce conseil municipal procède à l'embauche de Monsieur Dave Lalancette au poste de manoeuvre saisonnier au sein de la Municipalité de Saint-Prime, selon le salaire établi à l'échelon 3 du poste concerné. Monsieur Lalancette est embauché selon un horaire de 40 heures par semaine et il a débuté le 15 août 2022.

2022-191

### Stéphane Lamontagne - changement de statut et de titre d'emploi

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé au poste de manoeuvre spécialisé est absent depuis plus d'un an pour cause de maladie, ce qui fait que seulement deux ressources sont responsables de la garde de fin de semaine depuis plus d'un an;

**CONSIDÉRANT** la rareté de la main-d'œuvre et la difficulté à recruter du personnel qualifié;

**CONSIDÉRANT** les besoins à très court terme de personnel au poste de manoeuvre spécialisé;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Stéphane Lamontagne a démontré son intérêt pour le poste et qu'il possède en bonne partie, les compétences et habiletés recherchées par la municipalité pour ce poste;

**CONSIDÉRANT QU'**un apprentissage sur le terrain est nécessaire avant d'obtenir les qualifications requises;

**CONSIDÉRANT QUE** les conditions d'emploi conviennent aux deux parties;

**EN CONSÉQUENCE**, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU :

**QUE** ce conseil municipal procède à la promotion de Monsieur Stéphane Lamontagne au poste de manoeuvre spécialisé au sein de la Municipalité de Saint-Prime, selon le salaire établi à l'échelon 7 du poste concerné. Monsieur Lamontagne travaillera selon un horaire de 40 heures par semaine à l'année.

2022-192

### François Tremblay-Boulet - changement de statut et de titre d'emploi

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur François Tremblay-Boulet a été embauché le 25 avril 2022 au poste de manoeuvre spécialisé et que son embauche comportait une période de probation de 3 mois;

**CONSIDÉRANT QU'**avant la fin de sa période de probation, le directeur des travaux publics a avisé M. Tremblay-Boulet qu'il ne répondait pas aux exigences du poste, mais qu'il possédait les habiletés nécessaires pour le poste de manoeuvre;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Tremblay-Boulet a manifesté son intérêt à continuer de travailler pour la municipalité à titre de manoeuvre saisonnier;

**CONSIDÉRANT QUE** les conditions d'emploi conviennent aux deux parties;

**EN CONSÉQUENCE**, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Nathalie Paré, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Vincent Pagé ET RÉSOLU :

**QUE** ce conseil municipal entérine le changement de poste de Monsieur François Tremblay-Boulet comme manoeuvre saisonnier au sein de la Municipalité de Saint-Prime, selon le salaire établi à l'échelon 4 du poste concerné et selon un horaire de 40 heures par semaine.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

### Réfection de la route Marcel-Auclair phase 2

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Prime a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Prime désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Prime s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Prime choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

L'estimation détaillée du coût des travaux

**POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Brigitte Gagné, **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Vincent Pagé **ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Prime autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2022-194

### Autorisation de versement contribution financière de la municipalité pour le volet 4 du programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité

**CONSIDÉRANT** l'acceptation de la demande de reconduction de projet déposé par la municipalité dans le cadre du programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité, tel que mentionné dans la lettre de la ministre de la Sécurité publique du 21 mars 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu un montant de 25 000 \$ pour le volet 4 de ce programme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet déposé au volet 4 du PSM concerne directement la Maison de jeunes de Saint-Prime et la bonification de ses services et que l'embauche des ressources a été faite par la maison de jeunes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'une des conditions du programme PSM est que la municipalité contribue pour un montant de 5 000 \$ par tranche de 25 000 \$ de subvention reçue;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Isabelle Lapierre, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Nathalie Paré **ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil autorise le versement de la somme totale de 30 000 \$ à la Maison de Jeunes de Saint-Prime pour la poursuite de son projet « Apprentis maison de jeunes ».

2022-195

### Politique de soutien aux organismes

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Prime joue un rôle de facilitateur auprès des organismes qui, pour leur part, ont un grand rôle à jouer dans la qualité de vie des individus;

**CONSIDÉRANT QUE** les procédures entourant le soutien que la Municipalité apporte aux organismes et aux regroupements dont les activités s'adressent à l'ensemble des citoyens et citoyennes de Saint-Prime ne sont pas uniformes ni connues de tous;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité tient à être équitable et juste envers tous les organismes demandant du support;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Claudia Gagnon, directrice du Service des loisirs et de la culture a présenté un projet de politique de soutien aux organismes;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Vincent Pagé, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Brigitte Gagné **ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal adopte la politique de soutien aux organismes qui a été présentée par Madame Claudia Gagnon, directrice du service des loisirs et de la culture;

**QUE** cette politique soit distribuée aux différents organismes œuvrant sur le territoire de la Municipalité de Saint-Prime avec une copie de la présente résolution;

**QUE** ce conseil désigne le comité consultatif des loisirs (CCL), comme personne responsable de l'application de la politique.

### Suivi pétition demandant un toit sur la patinoire

Marie-Noëlle Bhérier, mairesse, mentionne que la municipalité avait reçu une pétition de la part des élèves du Vox Populi pour l'installation d'un toit sur la patinoire. Étant donné l'ampleur des investissements en cause, une évaluation des coûts, des possibilités et des modèles sera faite. La municipalité vérifiera aussi ce qui s'est fait dans d'autres municipalités pour ensuite présenter les informations et consulter la population.

### Suivi pétition entretien 6<sup>e</sup> Rang

Marie-Noëlle Bhérier, mairesse explique que le conseil a reçu une pétition le 4 juillet dernier en séance ordinaire pour l'entretien du 6<sup>e</sup> Rang. Madame Caroline Bergeron, directrice générale, mentionne que des réparations de pavé ont été réalisées durant l'été, mais que le resurfaçage est prévu dans le plan triennal des immobilisations pour 2023.

Puisque le resurfaçage de la route Marcel-Auclair était prévu pour cette année et que le conseil possédait tous les documents requis pour faire une demande d'aide financière au Ministère des Transports du Québec, la municipalité ira de l'avant avec la demande d'aide financière concernant la route Marcel-Auclair et dès que les documents requis pour le 6<sup>e</sup> Rang seront prêts, la municipalité procédera à la demande d'aide financière pour le 6<sup>e</sup> Rang en autant qu'il y ait un appel de projets.

2022-196

### Levée de la séance

À 20 h 24 l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Nathalie Paré ET RÉSOLU par ce conseil que l'assemblée soit levée.

*Je, Marie-Noëlle Bhérier, Mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

  
Marie-Noëlle Bhérier, Mairesse  
Présidente de l'assemblée

  
Caroline Bergeron  
Directrice générale